



Vice caché ou non ? Que faire ?

Par Annie P

Bonjour,

Nous avons acheté une maison (signature notariale en août 2017) et découvert hier (janvier 2017) que notre douche du 1^{er} fuyait dans la pièce en-dessous ,au rez-de-chaussée (jusque-là nous utilisions une autre salle d'eau). Visiblement ce serait les joints du bac de douche qui seraient défectueux.

Dans la pièce du dessous, le papier de verre au plafond a toujours été gondolé, nous pensions que cela été dû à une mauvaise pose du papier de verre, mais, maintenant, nous comprenons que cela devait déjà être dû à la fuite (elle serait donc antérieure à notre achat).

Comment le prouver ?

Pouvons-nous nous retourner pour vice caché contre l'agence immobilière qui nous a vendu le bien ?

Bien cordialement,

Annie.

Par claudehossegor

Bonjour,

Je pencherai plutôt pour une usure normale, rapprochez-vous de votre Assureur.

Cordialement